Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_091-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.091

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.091 : CONSEILLER NUMERIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LA CANOURGUE A LA CC ALCT

Monsieur le Président rappelle que la feuille de route du numérique a été approuvée par le conseil communautaire par délibération D25.086 du 30 octobre 2025
Celle-ci comprend 3 axes d'intervention :

- AXE 1 : Aller vers les publics et garantir un accompagnement de proximité :
 Action 1 : Développer un dispositif pour permettre le déplacement des publics
 Action 2 : Développer l'offre itinérante sur les territoires non desservis
 Action 3 : Expérimenter des solutions numériques facilitant l'inclusion numérique dans la vie quotidienne
- AXE 2 : Renforcer les moyens d'agir : techniques et humains :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_091-DE

Action 4 : Maintenir l'offre des France Services sur le territoire
Action 5 : Maintenir la présence d'un conseiller numérique
Action 6 : Former les ressources avec l'habilitation Aidants Connect

- AXE 3 : Structurer et animer un écosystème local de l'inclusion numérique :
Action 7 : Identifier un interlocuteur unique sur le territoire
Action 8 : créer un annuaire local des partenaires de l'inclusion numérique
Action 9 : Créer des rendez-vous réguliers entre tous les acteurs du territoire

Sur le territoire il y a un seul conseiller numérique au sein de France Services de La Canourgue.

Jusqu'à présent la commune percevait une aide de l'ANCT (1/3 du salaire annuel chargé en 2025) dans le cadre d'une convention qui s'achève au 20/10/2026.

Aussi pour d'une part permettre de pérenniser ce poste (action 5 de la feuille de route) et d'autres part mettre en œuvre les actions 6 à 9 de la feuille de route du numérique de la CC ALCT, il est proposé que la commune de La Canourgue mette à disposition de la CC ALCT le conseiller numérique à raison d'un tier temps.

Le projet de convention est présenté.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition du conseiller numérique par la commune de La Canourgue à la communauté de communes à raison d'un tiers temps à compter du 1er novembre 2026.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANDEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_091-DE

Aubrac Lot Causses Tarn
Communauté de Communes

Ville de La Canourgue

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER NUMERIQUE DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE à LA CCALCT

ENTRE :
La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2026, référencée D26.xxxx
Ci-après dénommée
la Communauté de Communes,

ET :
la Commune de LA CANOURGUE, Mairie – 1 Place du Pré Commun 48 500 LA CANOURGUE
représentée par son Maire, Monsieur Claude MALZAC, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par une délibération du Conseil municipal en date du ,
Ci-après dénommée la Commune,
D'autre part,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des agents publics,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
Vu l'accord de Monsieur Roland FISHER, conseiller numérique, titulaire du grade de …….

PRÉAMBULE

Le conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé la feuille de route du numérique du territoire par délibération D25.086 du 30 octobre 2025.

Celle-ci comprend 3 axes d'intervention :

- **AXE 1 : Aller vers les publics et garantir un accompagnement de proximité :**
 Action 1 : Développer un dispositif pour permettre le déplacement des publics
 Action 2 : Développer l'offre itinérante sur les territoires non desservis
 Action 3 : Expérimenter des solutions numériques facilitant l'inclusion numérique dans la vie quotidienne
- **AXE 2 : Renforcer les moyens d'agir : techniques et humains :**
 Action 4 : Maintenir l'offre des France Services sur le territoire
 Action 5 : Maintenir la présence d'un conseiller numérique
 Action 6 : Former les ressources avec l'habilitation Aidants Connect
- **AXE 3 : Structurer et animer un écosystème local de l'inclusion numérique :**
 Action 7 : Identifier un interlocuteur unique sur le territoire
 Action 8 : créer un annuaire local des partenaires de l'inclusion numérique
 Action 9 : Créer des rendez-vous réguliers entre tous les acteurs du territoire

Sur le territoire il y a un seul conseiller numérique au sein de France Services de La Canourgue.
Jusqu'à présent la commune percevait une aide de l'ANCT (1/3 du salaire annuel chargé en 2025) dans le cadre d'une convention qui s'achève au 20/10/2026.
Aussi pour d'une part permettre de pérenniser ce poste (action 5 de la feuille de route) et d'autres part mettre en œuvre les actions 6 à 9 de la feuille de route du numérique de la CC ALCT, il est proposé que la commune de La Canourgue mette à disposition de la CC ALCT le conseiller numérique à raison d'un tier temps.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_091-DE

Article 1 : OBJET

La commune de La Canourgue met à disposition Monsieur Roland FISHER affecté au poste de conseiller numérique, faisant partie de ses effectifs, afin de mettre en œuvre les actions 6 à 9 de la feuille de route du numérique de la communauté de communes, pour y exercer à raison d'un tiers temps les fonctions de conseiller numérique.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

La commune titrera à la communauté de communes les dépenses salariales effectives liées à la mise à disposition à raison d'un tiers temps, en une fois, au 31 décembre de l'année en cours.

La facturation sera accompagnée d'un bilan annuel des activités exercées pour la communauté de communes.

En complément, la communauté de communes prendra en charge les éventuels frais de déplacement réalisés pour l'exercice des missions relevant de la CC ALCT et ayant fait l'objet d'un accord préalable.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

L'agent demeure en poste à France Service de la commune de La Canourgue y compris pour l'exercice des missions de la communauté de communes. Il pourra être amené à se déplacer au siège de la communauté de communes et sur le territoire de la communauté de communes à titre exceptionnel.
Il demeure sous l'autorité hiérarchique de la commune de La Canourgue.

Il exercera les missions confiées (actions 6 à 9 de la feuille de route) sous contrôle du ou de la DGS de la communauté de communes.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1er novembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an à raison de 3 fois.
Si une ou l'autre partie souhaite y mettre un terme, elle informera l'autre partie par courrier avec accusé de réception au moins 3 mois avant son terme.
La convention deviendra caduque dès que Monsieur Roland FISHER ne sera plus en activité au sein de la commune de La Canourgue.

ARTICLE 6 : ACCORD DE L'AGENT

Monsieur Roland FISCHER déclare avoir pris connaissance de la présente convention et donne expressément son accord à sa mise à disposition à hauteur de 33.33% de son temps de travail.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification substantielle des conditions de la mise à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_091-DE

Fait à La CANOURGUE, le xx/xx/2026

Pour la Commune de
LA CANOURGUE

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Claude MALZAC

Jean-Claude SALEIL

PROJET